



Association loi 1901 – N° W595016650

contact@cyclo-club-lambersart.com

Règlement de la randonnée cyclotouriste du Géant Lambert 2024

Article 1 : organisation

La randonnée cyclotouriste du Géant Lambert est une randonnée organisée par le Cyclo-club de Lambersart le dimanche 19 mai 2024. Elle propose 4 parcours balisés de 40, 70, 90 et 110km. Le participant choisit son parcours en fonction notamment de son aptitude physique.

Article 2 : description

La randonnée cyclotouriste est ouverte à tous, sans limite d'âge ni objectif de compétition ni classements individuels. Les départs sont échelonnés entre 7 h 30 et 10 h 00, l'organisation est close à 13h00. Un poste ou des postes de ravitaillement liquide et/ou solide seront installés sur les parcours. Ils seront réservés aux participants. Les heures d'ouverture et de fermeture des postes de ravitaillement sont indiquées au départ.

Des traces «GPX» peuvent être fournies à titre indicatif. Elles ne sont utilisables que le jour de la randonnée notamment à cause des autorisations de passage demandées.

Article 3 : inscription et droits d'inscription

Les participants majeurs acquittent des droits d'inscription, une carte de route nominative leur est remise. Ces droits sont collectés sur place. Ils incluent le ou les ravitaillements en cours de route suivant les parcours et à l'arrivée. Ces droits n'incluent pas d'assurance de dépannage ni de rapatriement, ils s'élèvent à 4€ pour les non licenciés, à 3€ pour les licenciés d'une fédération de cycloTourisme ou de cyclisme. Les mineurs accompagnés sont dispensés de droits d'inscription.

Article 4 : remboursement

Tout engagement, individuel ou collectif, est ferme et définitif. Les droits d'inscription resteront acquis quoiqu'il advienne sauf si les règles sanitaires obligent l'annulation de la randonnée. Dans ce seul cas, un remboursement pourra se faire sur demande du participant et uniquement pour un paiement anticipé via un moyen électronique quelconque.

Article 5 : acceptation des risques - responsabilité

Chaque participant s'assure être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi. Il accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute et de collision, les risques de bris de matériel ou de dommages causés à autrui, ainsi que les risques liés au trafic routier et/ou à de mauvaises conditions climatiques.

Sur la route les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage.

Les participants se doivent :

- d'appliquer strictement les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières,
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.

En cas d'infraction le participant fautif sera seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou la victime, directement ou indirectement.

Article 6 : sécurité

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme. Il est obligatoire pour les mineurs.

Les jeunes mineurs, licenciés ou non, devront être accompagnés d'un parent ou représentant légal. La sécurité des participants peut être renforcée par la présence d'assistant(s) de parcours. Cette présence indique aux participants de redoubler de prudence sans pour autant déroger au respect du Code de la route et des règles de sécurité.

Seul le balisage matériel posé et enlevé par l'association organisatrice engage sa responsabilité. En toutes circonstances, les participants se doivent de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 7 : assurances

Conformément à l'obligation légale, le cyclo club de Lambersart a souscrit une assurance responsabilité civile. Toutefois ni l'organisation, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol, en dehors des cas où la responsabilité incombe à l'organisateur.

Nous vous invitons à vérifier que vous êtes convenablement assuré contre les accidents et en responsabilité civile.

Article 8 : droit à l'image et données numériques

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par les textes légaux.

Article 9 : respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment à ne rien jeter sur la voie publique (doses énergétiques, papiers, emballages, etc.). Des poubelles sont prévues à cet effet aux ravitaillements.

Article 10 : acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance, en s'inscrivant, du présent règlement qu'il accepte et s'engage à respecter dans son intégralité.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard des dispositions, prescriptions, consignes et injonctions décrites ci-dessus.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement pour des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes.